

Le Prince garnit aussi les mains de tous les Roys, Princes, & Potentats de la Chrestienté de ceste Apologie contre ce Ban tyrannique. Elle est formée de tant de vives raisons, animée de si puissans mouvemens, qu'elle a du tout fermé la bouche aux Autheurs qui n'ont eu dequoy y repliquer jusques aujourd'huy, ni autres en leur nom. Barbarie a jamais reprochable à l'Espagne, & laquelle jointe a l'inhumanité que le Roy a exercée contre son propre fils, le doibt faire surnommer à juste tiltre Philippes le Cruel, Ban malheureux & funeste à ce grand Prince; mais plustost à tant de pauvre peuple qui ne vivoit & ne respiroit que sous l'ombre de ses ailles, sous la reputation de sa vertu; bien qu'il ne portat coup que quatre ans après comme nous verons en suite. Suit la lettre que le Prince en escrivit de sa main au Roy Tres-Chrestien & aux autres Potentats de la Chrestienté.

*SIRE, Je ne doute point que vostre Majesté n'ayt esté advertie d'une Proscription que le Roy d'Espagne a fait publier contre moy, d'autant qu'il l'a faite divulguer en toutes langues, & l'a envoyée en plusieurs endroits de la Chrestienté. Il m'a semblé, & à tous mes meilleurs amis, que je ne pourrois satisfaire à mon honneur qu'en opposant une juste defence à ceste Proscription. Suivant quoy j'ay présenté à Messieurs les Estats de ces pays, ma responce, laquelle aussi pour maintenir mon honneur & ma reputation, envers les Princes & Potentats de l'Europe, lesquels pour raison de leurs preeminences & dignités sont le secours des pauvres Princes & Seigneurs affligés, j'ay pris la hardiesse de la leur envoyer, & à vous Sire particulièrement, suppliant tres-humblement vostre Majesté, l'ayant veüe en faire pareil jugement qu'il a pleu faire à Messieurs les Estats, qui ont esté tres-fidelles tesmoins de toutes mes actions, & en juger comme il plaira à vostre Majesté le cognoistre par leur avis, qui est aussi joint à ma dite defence.*

*Je supplie aussi tres-humblement vostre Majesté. Sire, devant que juger encor de ce mien escript, de vouloir considerer les crimes & blasmes dont je suis chargé par ceste Proscription, & la qualité de ma personne. Car si le Roy d'Espagne se fut contenté de me retenir mon fils & mes biens qu'il a en sa possession, & encores de presenter, comme il fait, vingt-cinq mille Escus pour ma teste, promettre d'annoblir les homicides, leur pardonner tels crimes qu'ils pourroient avoir commis: j'eusse essayé par tout autre moyen, comme j'ay fait parcy devant, de me conserver moy & les miens, & de pouvoir reentrer en ce qui est mien, & eusse suivy la mesme façon de vivre que j'ay fait. Mais le Roy d'Espagne ayant publié par tout le monde que je suis*  
peste

peste publique, ennemi du monde, ingrat, infidèle, traître & méchant : ce sont injures, Sire, que nul Gentilhomme, voire des moindres qui soit des sujets naturels du Roy d'Espagne, peut & doit endurer : tellement, Sire, que quand je serois l'un de ses simples & absolus Vassaux : si est-ce que par telle sentence, si inique en toutes ses parties, & ayant esté par luy despoüillé de mes terres & Seigneuries, à raison desquelles je luy auois eu serment par cy devant, je me tiendrois absous de toutes mes obligations envers luy, & essayerois comme nature l'enseigne à un chascun, par tous moyens à maintenir mon honneur ; qui me doibt estre & à tous hommes nobles plus cher que la vie & les biens.

Toutesfois puis qu'il a plu à Dieu me faire la grace d'estre nay Seigneur libre, ne tenant d'autre que de l'Empire, comme font les Princes & autres Seigneurs libres d'Allemagne & d'Italie, & en outre que je porte tiltre de Prince Souuerain & Tres-absolu, ores que mon Principauté ne soit bien grand ; quoy qu'il en soit, ne luy estant sujet naturel, ni ayant rien tenu de luy sinon à raison de mes Seigneuries, desquelles il m'a entierement depoussé : il m'a semblé ne pouvoir satisfaire à mon honneur, & donner contentement à mes parens, à plusieurs Princes auxquels j'ay cest honneur d'appartenir, & à toute ma posterité : sinon en respondant par escrit public à ceste accusation proposée en la face de toute la Chrestienté. Et combien que je ne l'aye peu faire sans toucher à son honneur, j'espere neantmoins, Sire, que vostre Majesté l'imputera plustost à la contrainte que m'a apporté la qualité de ceste Proscription, que non pas à ma nature ou à ma volonté : Car quant à ce qu'aucuns pourroient trouver estrange que je me defende en ceste sorte, veu que j'ay autrefois tenu plusieurs terres & Seigneuries de luy : je supplieray tres-humblement V. M. de considerer l'atrocité de l'injure qui m'est faite, que jamais vray Gentilhomme n'endura, que je ne luy suis sujet naturel, & quant à mes fiefs qu'il m'en avoit despoüillé. Mais quand j'en eusse tousiours jöüi : si est-ce que le mesme droit dont il use ne me peut estre refusé. Il tient du Roy de France, à foy & hommage & comme Vassal de son Seigneur, le Comté de Charollois, pour cela il n'a laissé de faire la guerre à la Couronne de France, & ne cesse tous les jours de machiner contre icelle. Il prend pour fondement, qu'estant d'ailleurs Souuerain il luy est licite se vanger du tort qu'il pretendoit luy avoir esté fait par le feu Roy Henry de tres-haute memoire. Quand il fit aussi la guerre au Pape Caraffe, d'autant qu'il tenoit de luy comme Vassal les Royaumes de Sicile & de Naples, il publia sa defence, par laquelle il se maintient estre absous de son serment, à cause que le Pape ne s'estoit tenu es termes que le Seigneur doibt vers son Vassal, suivant les droits féodaux qui sont mutuels.

Or il n'est rien si naturel, Sire, sinon qu'un chascun recoive en son endroit la mesme regle, qu'il veut estre receüe par autrui. Pourtant il ne doit trouver estrange, si estant outragé en tant de sortes de luy, & ne luy estant sujet, je m'ay de des moyens que Dieu me donne, & desquels il s'est voulu ayder contre ses Seigneurs, qui ne l'avoient offensé en chose quelconque approchante des torts que j'ay soufferts de luy, & de ceste marque ignominieuse dont il essaye de me flaistrir & ma race. Et d'autant que Messieurs les Etats qui ont de plus près cognu la verité de ce qui est contenu en ceste mienne defence l'ont approuvée, m'ayans rendu asés suffisant tesmoignage de ma vie passée : je supplie aussi V. M. Sire, tres-humblement en approuvant icelle mienne responce, croire que je ne suis ni traître ni méchant, mais que je suis Dieu merci Gentilhomme de bonne & tres-ancienne maison, & homme de bien, veritable en tout ce que je promets, non ingrat, ni infidèle, n'ayant commis chose dont un Prince & Chevalier de ma qualité puisse recevoir aucun reproche. Vous suppliant tres-humblement, me tenir au nombre de vos tres-humbles serviteurs. Et après avoir tres-humblement baisé les mains de V. M. Je prieray Dieu, Sire, luy donner en parfaite santé tres-heureuse & tres-longue vie. A Delft en Hollande, le 4. jour de Fevrier, l'an 1581.

De vostre Majesté

Tres-humble & Tres-obeyssant serviteur

GUILLAUME DE NASSAU.

Ceste

Es lettres qu'il escrivoit au Roy de France il y avoit, il nom de V. M.